



2025.03.35

ARRETE MUNICIPAL

**Portant réglementation ou interdiction de la Rue du Vimont, Rue de la
Condamine, Montée des Sorbiers et Rue des Tilleuls,
Dimanche 13 juillet 2025 à partir de 22 heures 30 à l'occasion de
l'organisation d'une retraite aux flambeaux**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

- . le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1,
L.2213.2,
- . le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU la demande du Comité des Fêtes d'organiser une retraite aux flambeaux, du stade de la Condamine à la place Mirabelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la réglementation de la circulation pendant le passage de la retraite aux flambeaux, après le feu d'artifice.

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera temporairement réglementée rue de la Gare, Rue des Tilleuls, Montée des Sorbiers, rue de la Condamine et Rue du Vimont pendant le passage de la retraite aux flambeaux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Noirétable,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr

Noirétable, le 25 mars 2025
Le Maire, Julien DEGOUT

